

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-027

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Mai, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 05 Mai 2023.

Présents :	ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procurations(s) :	CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), CARRIERE Philippe (pouvoir à LEPETIT Philippe), MUYS Elisabeth (pouvoir à DELMAS Corinne)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	16
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	2 (M. BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Publiée le :

10 MAI 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

10 MAI 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. BERNARD Jean-Luc** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Vestiaires communaux de St Georges de Luzençon : Fonds de concours de la Communauté

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté n°2019 06 DEL 08 du 18 décembre 2019 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de St Georges de Luzençon à la Communauté pour les vestiaires sportifs communaux ;
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours ;
- **Conformément** aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils

municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- **Conformément** aux dispositions du règlement intérieur de la Communauté de Communes ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans ce contexte, la Communauté de communes a également entendu organiser, à travers son règlement d'intervention susvisé, les modalités et conditions de versement des fonds de concours au profit de ses communes membres en distinguant les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée de celles hors mandat vers la Communauté.

Au terme d'une convention signée entre la Commune de St Georges de Luzençon et la Communauté de communes le 27 février 2020, la Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté l'opération des vestiaires sportifs communaux.

Ainsi, il est proposé de solliciter la participation financière de la Communauté de communes à ce projet à hauteur de 45 000 € conformément au plan prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses HT : 612 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR 2020)	120 000 €
Région	45 000 €
Département	45 000 €
Communauté	45 000 €
Commune de St Georges	357 000 €

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

1. de se prononcer favorablement sur la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de 45 000 € de la Communauté de Communes Millau Grands Causses dans le cadre de la réalisation des vestiaires sportifs communaux,
2. d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **la majorité des suffrages exprimés** :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. GAUFFRE Christian)

DECIDE :

1. de se prononcer favorablement sur la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de 45 000 € de la Communauté de Communes Millau Grands Causses dans le cadre de la réalisation des vestiaires sportifs communaux,

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-027

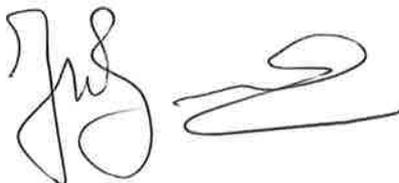
2. d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 09 Mai 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.